



Inondations printanières 2019

Survol de l'aide offerte aux personnes admissibles

Grâce à la générosité des donateurs, la Croix-Rouge poursuit l'aide offerte aux personnes touchées par les inondations printanières de 2019. Cette aide est complémentaire à celle offerte par le gouvernement et par les assurances. Le survol ci-dessous est fourni à titre indicatif seulement. Les personnes touchées doivent communiquer avec la Croix-Rouge afin de déterminer leur admissibilité.

1. Aide financière directe pour les foyers touchés par les inondations printanières de 2019 en fonction des renseignements fournis par les municipalités.

600 \$ par foyer admissible

2. Aide en soutien au rétablissement

Jusqu'à

1 200 \$ pour les **propriétaires** dont la résidence a subi des dommages importants et majeurs

- Besoins essentiels
- Matériaux de construction
- Remplacement de mobilier

Jusqu'à

1 200 \$ pour les **locataires** dont le logement a subi des dommages mineurs ou majeurs

- Aide au relogement pour combler l'écart de loyer entre l'ancien et le nouveau logement

Jusqu'à

750 \$ pour toute personne admissible

- Soutien professionnel en santé mentale

Un montant de

700 \$ pour les propriétaires qui doivent céder leur terrain ou leur propriété

- Frais de quittance

Jusqu'à

700 \$ pour toute personne admissible

- Aide humanitaire exceptionnelle

Jusqu'à

750 \$ pour les propriétaires occupants dont la résidence principale a été détruite et qui ont acheté ou fait construire une nouvelle habitation

Aide additionnelle (à noter que les montants maximum varient) : médicaments sur ordonnance, matériel ambulatoire, transport pour les rendez-vous médicaux, soutien pour les enfants, nettoyage intérieur, déménagement, besoins pour résidence adaptée pour mobilité réduite et autres.